

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2012**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Thérèse MALEM, Françoise KEULEN, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRIA, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Chantal HURARD, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES EXCUSES : Henri OMESSA, Véronique FAFIN, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Michelle COUDOUIN

MEMBRES ABSENTS :

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Henri OMESSA à Bertrand HOUILLON, Véronique FAFIN à Christine MERCIER, Tatiana MERABET à Gilles REYNAUD, Laurent JANNIERE à Raymond BESCO, Laure PETTELAT à Jean TANCEREL, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC

Madame Thérèse MALEM a été nommé(e) secrétaire de séance.
Monseigneur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2012

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

2. Installation de Mme Chantal HURARD en remplacement de M. René BISCH, décédé

Suite au décès de M. René BISCH, Maire-Adjoint, , il convient d'installer Mme Chantal HURARD, candidate suivante sur la liste « Ensemble pour Magny les Hameaux » et de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

3. Election d'un Maire-Adjoint en remplacement de M. René BISCH, décédé

Suite au décès de Monsieur René BISCH, 6^{ème} Adjoint délégué aux Travaux et à la Gestion urbaine, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Il a également été décidé un changement dans les délégations des Adjoints.

De ce fait, M. Henri OMESSA, actuellement 8^{ème} Maire-Adjoint délégué à la Communication et à la Démocratie Locale, sera 7^{ème} Adjoint délégué aux Travaux et à la Gestion urbaine.

Le nouvel Adjoint élu sera 8^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau et sera délégué à la Communication et à la Démocratie Locale

Les Adjoints élus à partir du 5^{ème} rang, remontent d'un rang, selon le tableau ci-dessous :

Mme Christine MERCIER,	1 ^{ère} Adjointe, déléguée au Scolaire, à l'Accompagnement Scolaire, à la Politique de la Ville et à la Santé
M. Gilles REYNAUD,	2 ^{ème} Adjoint, délégué à la Culture
M. Maurice RAPAILLE,	3 ^{ème} Adjoint, délégué aux Finances et aux Affaires Economiques
Mme Valérie LOURME,	4 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Jeunesse et aux Sports
Mme Frédérique DULAC,	5 ^{ème} Adjointe, déléguée à la Vie Associative et au Centre Social
M. Bertrand HOUILLON,	6 ^{ème} Adjoint, délégué au Social, à la Petite Enfance, aux Seniors et au Logement.
M. Henri OMESSA,	7 ^{ème} Adjoint, délégué aux Travaux et à la Gestion Urbaine
M.	8 ^{ème} Adjoint, délégué à la Communication et à la Démocratie Locale

M. Raymond BESCO, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable et aux Déplacements

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :
Non votant :

4. Election d'un Elu municipal appelé à siéger au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en remplacement de M. René BISCH

Par délibération du 25 Mars 2008, M. René BISCH avait été élu délégué pour siéger au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

Suite à son décès, il convient d'élire un nouvel Elu pour siéger dans cette instance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :
Abstention :
Non votant :

5. Election d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de Sécurité en remplacement de M. René BISCH

Par délibération en date du 25 mars 2008, M. BISCH avait été élu membre de la Commission de Sécurité

Suite à son décès, il convient de désigner un remplaçant.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigné un nouveau membre

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :
Abstention :
Non votant :

6. Election d'un représentant du Conseil Municipal suppléant pour siéger au Comité Technique Paritaire en remplacement de M. René BISCH

Par délibération en date du 9 février 2009, M. BISCH avait été désigné membre suppléant de M. LOLLIOZ pour siéger au Comité Technique Paritaire.

Suite au décès de M. BISCH, il convient de désigner un remplaçant.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigné un suppléant:

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

7. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris

Par décret du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris, notre commune est membre de droit du Comité Stratégique de la Société Grand Paris.

A cet effet, il est demandé à la commune de désigner un représentant pour siéger au sein de cette instance.

Proposition :

Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

8. Modification du tableau des effectifs du Multi accueil

La modification du tableau des effectifs du Multi-accueil est nécessitée par :

- recrutement par voie de mutation d'1 Educateur de jeunes enfants (*remplacement d'un agent muté*)
- recrutement par voie de mutation d'1 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (*remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite*)
- recrutement d'1 Infirmière cadre de santé (*compte tenu des normes imposées par le Conseil Général, nous avons l'obligation de compter au effectifs 1 infirmière*)

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Modification du tableau des effectifs du multi accueil :
 - transformation d'1 poste d'Educateur principal en 1 poste d'Educateur
 - transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe en 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
 - transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe en 1 poste d'Infirmière cadre de santé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

9. Participation des employeurs à la protection sociale des Agents

Le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

Objectif : donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics

Les bénéficiaires : les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi 83-634 du 13/07/1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties : s'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risque « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques

Présentation de la procédure : la procédure de mise en concurrence imposée est décrite, par le décret, indépendante du Code des marchés publics. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2004/18/ce du Parlement européen et du Conseil, de fournitures et de services.

La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur les deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CIG va engager début 2012

A noter qu'à l'issue de cette procédure la commune devra confirmer ou non par une nouvelle délibération la nature et le niveau e sa prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2013.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Vote Contre :

Abstention : Maurice MALARME

Non votant :

10. Adhésion au groupement de commande avec le CIG pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

Depuis le 11 juillet 2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une nouvelle réglementation qui précise les contenus des registres et les modalités de reliure des actes.(décret 2010-783 du 11 juillet 2010)

Toutes les collectivités sont concernées à l'exception des communes de moins de 1 000 habitants, des CCAS et des Caisses des Ecoles.

Les types d'actes concernés :

- Les actes d'état civil
- Les délibérations du conseil municipal
- Les arrêtés du maire

Les registres doivent obéir à des présentations très codifiées (la chronologie, les paraphe, les marges etc....)

Le décret interdit l'usage de la colle et du scotch pour la constitution des registres. Désormais, les feuillets doivent être reliés par un relieur professionnel qui doit assembler les actes par couture, répondre à des règles précises en matière de condition d'intervention (pour ne pas perdre ou abîmer les actes), utiliser des matériaux spécifiques à chaque étape de la mise en forme du registre.

Le Centre de Gestion propose un groupement de commande, qui a pour objet la passation pour le compte des membres du groupement d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

La convention prendra effet à compter de son entrée en vigueur, (après signature des membres du groupement) et durera jusqu'au 31 décembre 2016.

Les adhérents pourront (après délibération) se retirer du groupement. (Mais il n'est pas possible d'intégrer le groupement pendant sa durée de validité)

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne de Versailles pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

11. Débat d'orientations budgétaires pour 2012

Le débat d'orientations budgétaires pour 2012 (DOB)

Conformément à la loi du 6 février 1992, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce document de présentation donne les grandes lignes des mesures relatives aux collectivités territoriales dans le projet de loi de finances, le contexte financier de la commune, et les orientations budgétaires générales en fonctionnement et en investissement.

Les objectifs du DOB doivent comporter des éléments prospectifs sur la fiscalité, les investissements, l'endettement, de manière à informer les élus sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

Les éléments fondateurs de la programmation budgétaire de l'Etat

- **Le cadrage économique du budget de l'Etat pour 2011**

Le déficit qui était de 7.10% du PIB en 2010, est prévu à 4.5% en 2012 pour arriver à 1% en 2015.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sont :

- un effort sur les dépenses :
- une baisse de 10% des dépenses de fonctionnement de l'Etat, dont le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.
- le gel des dotations aux collectivités locales
- une nouvelle fiscalité

- **Les dispositions essentielles pour les collectivités locales**

1. Revalorisation des valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux de 1.8% (2% en 2011)
2. Gel des dotations de l'Etat : disparition depuis 2010 de l'indexation sur l'inflation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), reconduction du montant de 2011, mais modification du mode de calcul, pour couvrir la progression des intercommunalités à fiscalité propre
Le PLF 2012 a prévu des redéploiements de crédits affectant en particulier ceux du bloc communal.
3. les nouvelles recettes du bloc communal (Communes et EPCI)

Les nouvelles recettes du bloc communal (communes et EPCI)

Avant la réforme	Après la réforme	Observations
Taxe d'habitation : communes et département	TH : communes + EPCI	L'EPCI perçoit la part que percevait le département
Foncier Bâti : communes, Conseil Général et Conseil Régional	Communes et Conseil Général	
Le foncier non bâti : communes, Conseils Général et Régional	Communes et EPCI	
Taxe professionnelle	N'existe plus	
	Cotisation foncière des entreprises (CFE) : EPCI	La CFE est une composante de la CET (contribution économique territoriale)
	CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : EPCI, départements, régions	La CVE est l'autre composante de la CET La CASQY reçoit 26.5% de la CVAE, le département 48.5%, 25% pour la région
	IFER imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux («énergie, transports, télécommunications) EPCI, le département	
	DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour les communes, EPCI	dotation de l'Etat pour garantir le même niveau de ressources qu'avant la réforme
	FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)	Mécanisme de solidarité entre collectivités pour garantir le même niveau de ressources.

Renforcement de la péréquation horizontale (entre collectivités)

1. Création à partir de 2012 d'un Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (le FPIC, prévu dans la loi de finances pour 2012)

L'objectif de ce Fonds est d'atteindre une péréquation entre collectivités riches et pauvres avec une montée en charge du dispositif, de 250 millions d'€ prévus en 2012, à 815 M d'€ en 2015, et ensuite augmentation en % (pour atteindre 2% des dépenses de fonctionnement des collectivités)

Sont contributeurs, les ensembles communaux (EPCI + communes membres) et les communes isolées

Le projet de loi de finances 2012 définit la mesure de la richesse fiscale de manière très large pour ce prélèvement qui sera fonction du potentiel financier agrégé

Pour une commune membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), il faudra ajouter le potentiel économique du groupement.

Sont contributrices les communes dont le PFIA (potentiel financier agrégé) par habitant est supérieur à 0.9 fois la moyenne de la strate.

Pour 2012, la CASQY sera contributrice du FPIC peut être à la hauteur de 3 millions d'€, ce chiffre augmentera d'année en année.

La commune de Magny les Hameaux sera certainement contributrice à ce Fonds comme toutes les communes du territoire de la CASQY.

2. le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (le FSRIF)

Sont prélevées les communes de la Région Ile de France, dont le potentiel financier (PFI = potentiel fiscal + DGF) est supérieur à la moyenne nationale, ce qui sera certainement le cas de Magny les Hameaux qui sera contributrice peut-être à ce Fonds pour l'année 2012, au titre des ressources 2011, à hauteur d'environ 130 000 €

Pour l'année 2011, 72 communes d'Ile de France ont été contributrices et 145 bénéficiaires.

Parmi les communes dans le territoire de la CASQY, Montigny le Bretonneux a contribué à hauteur de 1 565 548 €, Trappes a été bénéficiaire à hauteur de 1 390 041 €

Le contexte financier de la commune

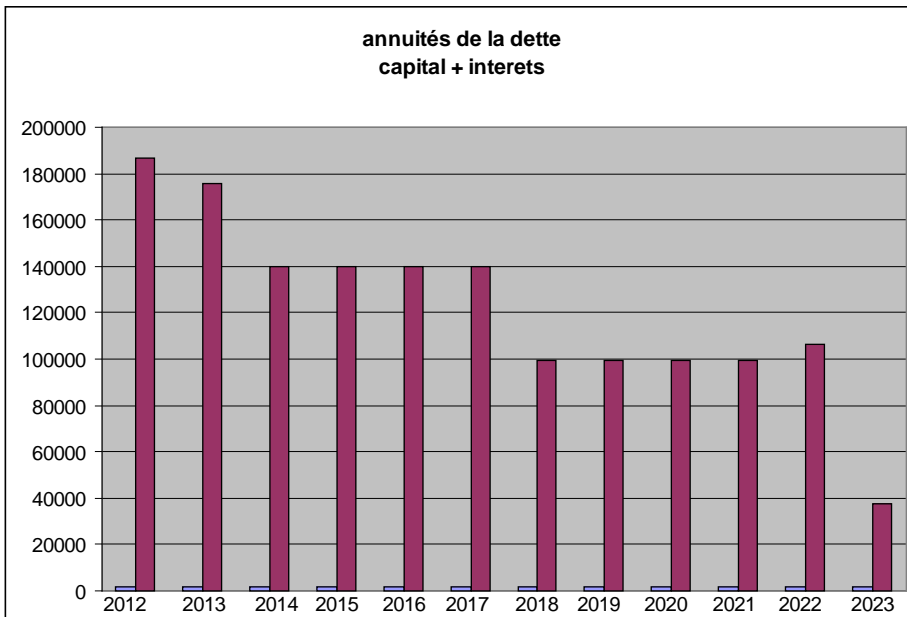
1. LA DETTE

Au budget 2011 était inscrit un emprunt de 730 000 € pour financer les grosses opérations d'investissement comme la réhabilitation du Buisson.

Cet emprunt n'a pas été nécessaire en 2011, compte tenu du décalage dans les demandes de remboursement présentées par la CASQY et par des recettes de fonctionnement exceptionnelles.

Au 1^{er} janvier 2012 l'annuité de la dette est la suivante :

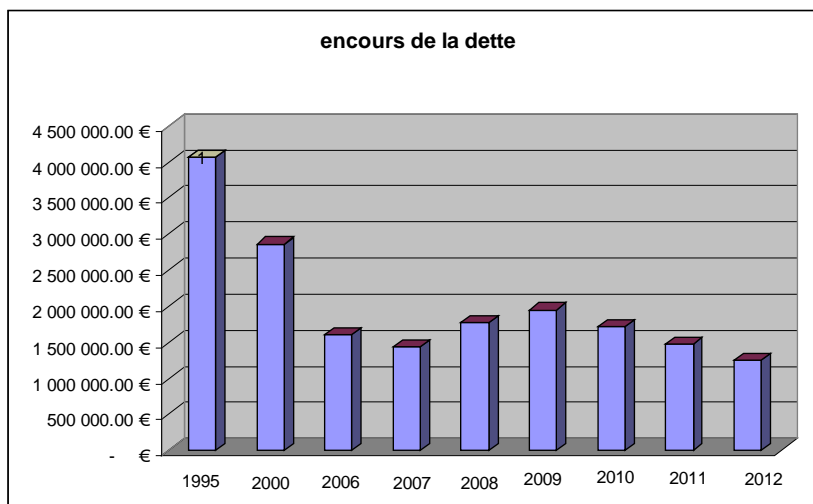
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2012	148 631.69	38 351.37	186 983.06
2013	142 276.77	33 616.31	175 893.08
2014	110 458.88	29 336.92	139 795.80
2015	114 021.51	25 774.29	139 795.80
2016	117 699.06	22 096.74	139 795.80
2017	121 495.51	18 300.29	139 795.80
2018	84 753.48	14 860.60	99 614.08
2019	87 498.31	12 115.77	99 614.08
2020	90 332.03	9 282.05	99 614.08
2021	93 257.53	6 356.55	99 614.08
2022	103 290.08	3 336.31	106 626.39
2023	36 833.98	526.12	37 360.10
TOTAL GENERAL	1 250 548.83	213 953.32	1 464 502.15



Ce qui laisse des marges de manœuvre importantes pour souscrire des emprunts, la capacité de remboursement étant à peu près le double.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2012:

encours de la dette au 1er janvier	
1er janvier 1995	4 068 743.00 €
au 1er janvier 2000	2 862 603.00 €
au 1er janvier 2006	1 604 171.00 €
au 1er janvier 2007	1 442 940.00 €
au 1er janvier 2008	1 772 205.00 €
au 1er janvier 2009	1 950 593.00 €
au 1er janvier 2010	1 717 183.00 €
au 1er janvier 2011	1 473 616.00 €
au 1er janvier 2012	1 250 548.00 €



Au 1er janvier 2012, l'encours de la dette s'élèvera à 1 250 548,83 € alors que son montant était de 4 068 743 € au 1er janvier 1995. En 2012 toujours, la Ville poursuivra le remboursement de 4 emprunts différents dont les taux sont faibles (taux moyen de 3,4)

Grâce à ses capacités d'autofinancement (1 826 000 € en 2011), il faudrait moins d'un an à Magny-les-Hameaux pour rembourser l'intégralité de ses dettes, quand le seuil jugé raisonnable par les experts des finances locales a été calculé à 7 ans.

L'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

Moyenne des communes de même strate : 5.99%

A Magny les Hameaux : 2.25 %

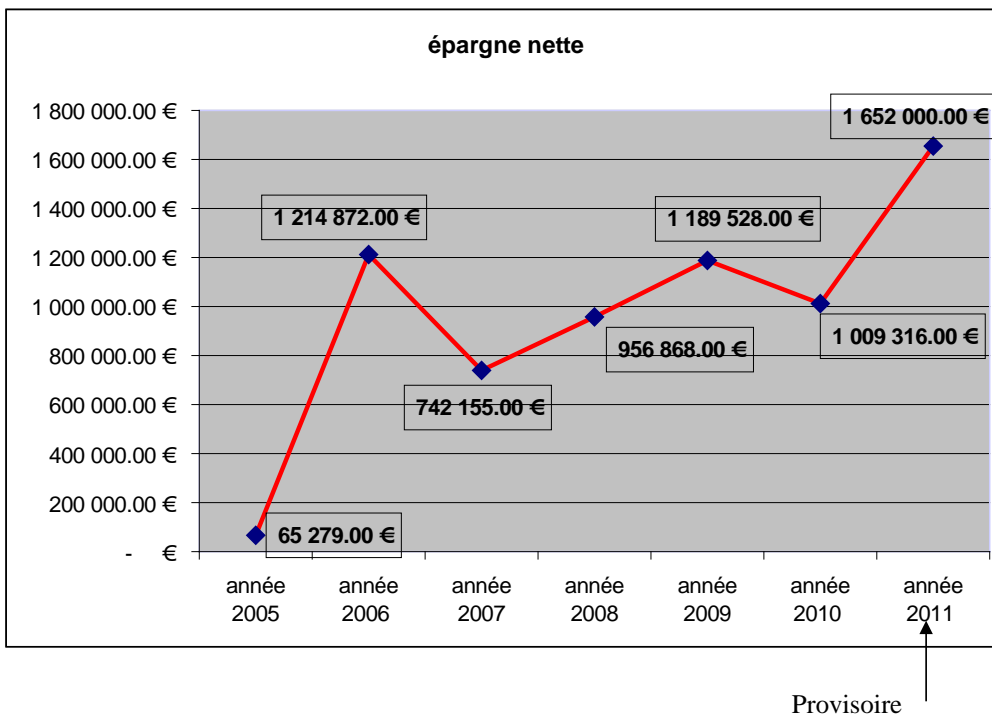
L'EPARGNE

L'épargne nette ou épargne disponible, traduit le solde réellement disponible une fois couvert l'ensemble des dépenses de gestion et le financement de l'intégralité de la dette capital + intérêts

(Recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement – le capital annuel de la dette)

année 2005	65 279.00 €
année 2006	1 214 872.00 €
année 2007	742 155.00 €
année 2008	956 868.00 €
année 2009	1 189 528.00 €
année 2010	1 009 316.00 €
année 2011	1 652 000.00 €

Les chiffres pour l'année 2011 restent provisoires en attendant l'établissement définitif du Compte Administratif



Pour Magny les Hameaux, un investissement de 700 000 € par an permet le renouvellement du parc automobile, du mobilier et du matériel ainsi que de l'informatique. Le reste de l'épargne nette permet l'autofinancement de projets sans recours à l'emprunt.

La fiscalité : taxe d'habitation et taxe foncière

A ce jour, l'objectif est d'équilibrer le budget sans augmenter la fiscalité

Taux d'imposition de quelques communes (en 2010)

Communes	Taxes d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties
Magny les Hameaux	10.72 %	19.35 %
Saint Rémy les Chevreuse	12.13 %	13.00 %
Chevreuse	11.60 %	11.85 %
La Verrière	12.53 %	15.29 %
Voisins le Bretonneux	14.66 %	21.17 %
Montigny le Bretonneux	11.87 %	19.69 %
Trappes	12.86 %	22.49 %
Taux moyen communes des Yvelines même strate	18.11 %	14.82 %
Moyenne nationale	23.54 %	19.67 %

Le potentiel fiscal :

Indicateur de richesse fiscal des collectivités.

En 2010, le potentiel fiscal d'une commune est égal au montant des bases brutes des taxes directes locales pondéré par le taux moyen national d'imposition à la taxe concernée.

Ce potentiel fiscal est important puisqu'il est pris en compte pour le calcul des dotations de l'Etat et du calcul de la péréquation entre collectivités

A compter de 2011, pour une commune membre d'un EPCI comme Magny les Hameaux, il faudra ajouter le potentiel économique du groupement.

Communes	Potentiel fiscal / habitant données 2010
Magny Les Hameaux	1 259.13 €
Saint Rémy les Chevreuse	932.07 €
Voisins le Bretonneux	1 163.45 €
Guyancourt	1 820.05 €
Montigny le Bretonneux	1 636.87 €
Moyenne des communes des Yvelines même strate	969.42 €

La taxe sur les ordures ménagères

Depuis 2008, année où la commune a retrouvé sa compétence, la TEOM a baissé chaque année,

Taux TEOM 2007	2008	2009	2010	2011
12.74 %	11.90%	10.60%	9.96%	8.60 %

Taux moyen en France constaté en 2009 : 9.05%

A ce jour, compte tenu de nouvelles taxes liées au Grenelle de l'Environnement, à la hausse de la TVA et l'actualisation des marchés, il n'est pas prévu de faire évoluer le taux de la TEOM.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2012

Le budget 2012 devra permettre le maintien d'un service public de qualité et devra prendre en compte les effets de la crise sur la population la plus touchée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité : augmentation des bases de 1.8% (PLF 2012)

Le pacte financier voté avec la CASOY

- L'attribution de compensation (gelée), montant 2011 : 1 067 899 €
- La dotation de solidarité communautaire, calculée avec les critères suivants :
la population, le potentiel fiscal, les logements sociaux, le revenu moyen par habitant
montant : 2011 : 664 962 €

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (la DCRTP)

Notifiée en novembre 2011 pour un montant de 169 153 €

Dotation de l'Etat pour garantir le même niveau de ressource qu'avant la réforme.

Le montant est susceptible d'être ajusté par les services fiscaux en fonction des éléments chiffrés de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

Le FNGIR (fonds national de garanties des ressources)

Notifié en novembre 2011 pour 293 532 €

Le montant est susceptible d'être ajusté par les services fiscaux en fonction des éléments chiffrés de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

La DGF (dotation générale de fonctionnement) qui a diminué en 2011 et qui devrait continuer à baisser en 2012.

Notifiée en 2011 pour 1 716 334 € (en 2010 : 1 752 918 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La masse salariale devra continuer à être contenue, a augmenté en 2011 du fait de la municipalisation du service Enfance mais pas d'évolution envisagée en 2012

Pour 2012, évolution liée uniquement au GVT, il n'est pas prévu de créer de postes.

Dans la lettre de cadrage aux services pour la préparation budgétaire, il a été précisé que les actions qui n'auraient pas de subvention ne seraient pas réalisées.

Les prévisions pour 2012 ne devront pas dépasser les prévisions du BP 2011

La dotation pour la péréquation : le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) :

Les simulations pour 2012 donnent Magny les Hameaux contributeur à ce fonds à hauteur de 130 000 €

La 2^{ème} dotation de péréquation : le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) prévu dans la loi de finances pour 2011.

La CASQY est contributrice, les communes membres du groupement le seront aussi, montant estimé à environ 88 000 €

- **Soit un total d'environ 220 000 € au titre de la péréquation prélevé sur les finances communales !**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Le FCTVA de l'ordre de 281 000 €
- Les excédents du CA 2011
- Les fonds de concours de la CASQY votés dans le cadre du pacte financier, soit 355 534 € par an sur 3 ans de 2011 à 2013.
- En 2012 seront inscrits 355 534 € pour les travaux de réhabilitation du Buisson au titre de l'année 2011, et 355 534 € pour d'autres opérations au titre de l'année 2012.
- Un emprunt d'équilibre. Aucun emprunt souscrit en 2009, 2010 et 2011.

Les principales dépenses d'investissement

- 1) La finalisation des travaux de réhabilitation du quartier du Buisson
- 2) Le renouvellement des véhicules, mobilier, matériels et informatique pour 700 000 € environ comme chaque année pour la bonne marche et la modernisation des services.
- 3) L'aménagement de la déchetterie (coût estimé à 400 000 € dont 235 000 € sur 2012)
- 4) Les études pour les travaux de voirie rue Gabriel Péri
- 5) La salle de festivités : la fiche de coût est estimée à 1 300 000 € (hors maîtrise d'œuvre, dont 1 200 000 € pour les travaux, le reste, pour le mobilier, les fluides, les branchements, etc.)
- 6) Extension, mise aux normes et réorganisation des surfaces du CLSH Henri Dès : financement des études

Mise en forme : Puces et numéros

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Mautice MALARME

Abstention :

Non votant :

12. Modalités tarifaires complémentaires pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les centres de loisirs, les séjours et l'étude.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 novembre 2011, a adopté à l'unanimité la modification, à compter du 1^{er} janvier 2012, du mode de calcul pour la participation des familles pour le règlement de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, des séjours et de l'étude.

Les taux d'effort correspondant aux prestations ont donc été retenus ainsi que des tarifs planchers et plafonds.

Il apparaît que certaines prestations ou déductions qui existaient dans l'ancien système de facturation ont été omis dans la rédaction de ces actes.

Il s'agit de :

1. La réduction pour les activités du centre de loisirs et des séjours du service enfance pour les fratries (2^{ème} enfant et plus). En effet, dans l'ancien système de facturation, lorsque plusieurs enfants d'une même famille étaient inscrits le même jour aux centres de loisirs, les tarifs appliqués pour le deuxième et troisième enfant étaient ceux immédiatement inférieurs à ceux qui étaient pratiqués pour le premier enfant. Ce caractère dégressif ne s'appliquait pas aux familles dont le quotient familial était supérieur à 15 000 euros (pour ces familles le tarif A' s'appliquait, c'est-à-dire le tarif A non dégressif).

Il est proposé dans le nouveau système au taux d'effort, de prévoir une réduction de 10% sur le tarif du 1^{er} enfant qui sera appliquée pour le 2^{ème} enfant et les suivants (si présence de la fratrie le même jour) quelque soit le quotient familial de la famille.

2. Concernant les titulaires d'un PAI alimentaire, dans l'ancien système de facturation, ces derniers bénéficiaient d'une réduction de 50% pour les repas pris en demi-journée au centre de loisirs

Il est proposé de maintenir cette disposition.

3. La définition d'un plancher et d'un plafond pour les repas pris en demi-journée de centre de loisirs. Dans l'ancien système de facturation, ce repas était facturé d'un montant unique de 2.47 euros.

Il est proposé de retenir comme tarif plancher = 1 euro et comme tarif plafond = 2.54 euros (correspondant au coût actuel d'un repas maternel facturé par RGC à la commune).

4. Application du tarif plancher pour les enfants accueillis en famille d'accueil sur la commune utilisant les prestations suivantes : restauration scolaire, accueils périscolaires, études surveillées, accueil en centre de loisirs les mercredis et les vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

- pour le centre de loisirs et les séjours du service Enfance, une réduction de 10% sur le tarif du 1^{er} enfant qui sera appliquée pour le 2^{ème} enfant et les suivants (si présence de la fratrie le même jour),
- concernant les titulaires d'un PAI alimentaire, une réduction de 50% pour les repas pris en demi-journée au centre de loisirs,
- le tarif plancher et le tarif plafond suivants pour les repas pris en demi-journée de centre de loisirs : 1 euro et 2.54 euros.
- l'application du tarif plancher pour les enfants accueillis en famille d'accueil sur la commune utilisant les prestations suivantes : restauration scolaire, accueils périscolaires, études surveillées, accueil en centre de loisirs les mercredi et les vacances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

13. Reversement de la subvention de la CAFY à la MJC

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) a versé fin décembre 2011 à la commune le montant de la subvention pour le contrat temps libre au titre de l'année 2010.

Une partie de cette somme doit être reversée à l'association la MJC soit 12 400 €

Les crédits seront inscrits au budget 2012

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser 12 400 € à la MJC

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

14. Avenant n° 1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour la ville (lot 1) et le CCAS (lot 2)

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 juin 2011, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, avec la société RGC RESTAURATION pour les lots 1 et 2 correspondant à la fourniture de repas en liaison froide pour la Commune et pour le CCAS de Magny-les-Hameaux.

Par courrier daté du 18 novembre 2011, RGC restauration a informé la commune de la fusion entre la SOCIETE FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES, membre du groupe SODEXO et RGC à compter du 30 décembre 2011, minuit.

Cette opération entraîne un transfert de l'ensemble des contrats de RGC au bénéfice de la SOCIETE FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES, dont celui qui lie la commune de Magny-les-Hameaux et RGC.

Cette opération de fusion n'entraînera aucune conséquence sur la bonne exécution du contrat par le prestataire. En effet, de par cette fusion, la SOCIETE FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES se substitue dans tous les droits et obligations de RGC et bénéficie de l'ensemble des moyens humains et techniques qui étaient affectés à l'exécution du contrat qui nous lie.

La signature d'un avenant de transfert est donc nécessaire entre les 3 parties concernées à savoir la commune, RGC et la SOCIETE FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES.

Cet avenant n°1 est joint au dossier.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte des membres du groupement de commandes l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour la Ville (lot 1) et le CCAS (lot 2).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

15. Rémunération des instituteurs encadrant les sorties scolaires avec nuitées

Vu l'arrêté du 20 mars 1972,

Vu le décret du 6 mai 1985,

Vu la circulaire en date du 4 janvier 2012 de l'Inspecteur d'Académie des Yvelines qui a fixé le taux journalier de rémunération des instituteurs qui partent en classes de découverte durant l'année 2012 à hauteur de 25,77 euros.

Rappel du taux journalier précédent : Année scolaire 2010/2011, taux à 24,85 euros

Liste des départs en classe de découverte pour l'année 2012 :

- Ecole élémentaire André Gide, Madame CHAMPENOIS et Madame ROUGIER, du 12 mars au 16 mars 2012 au centre de Romagne (86),

- Ecole élémentaire Louise Weiss, Monsieur REYNAUD et Monsieur AMIEL, du 12 mars au 18 mars 2012 au centre de Sainte-Enimie (48)
- Ecole élémentaire Saint-Exupéry, Madame DEBACKERE, du 11 juin au 15 juin 2012 au centre de La Tranche-sur-Mer (85),
- Ecole élémentaire Albert Samain, Madame FRANCO, du 7 au 11 mai 2012 au centre de Cayeux-sur-Mer (80).

PROPOSITION :

Emettre un avis à cette proposition d'augmentation du taux journalier pour l'année 2012 à 25,77 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant : Gilles REYNAUD

16. Participation financière au banquet des Séniors

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il a été décidé que les activités liées à l'animation des Séniors, dont le banquet, seraient inscrites sur le budget de la ville et non plus du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le banquet aura lieu le 22 février 2012 au gymnase Delaune

Les personnes âgées de 65 ans et plus sont invitées, il est proposé par le Comité Consultatif Séniors, que celles de moins de 65 ans payent une participation fixée à 25 €, comme en 2011.

Bilan pour les 4 dernières années

Années	Coût repas	Fleurs	Animation	Participations Recettes °	Nombre de convives
2008	10 503 €	879 €	2 070 €	616 €	250
2009	12 272 €	960 €	2 000 €	756 €	274
2010	12 962 €	1 013 €	2 000 €	968 €	314
2011	12 887 €	1 063 €	2 420 €	875 €	308

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation de 25 €aux personnes de moins de 65 ans venant au banquet des séniors.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

17. Rapports annuels du délégataire SAUR et de la DDT sur le prix de la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2010

Le service public de l'eau potable est exploité en affermage.

Le délégataire est la société SAUR France

Conformément à la loi Barnier, la Commune de Magny-les-Hameaux doit présenter, comme chaque année, les rapports annuels du délégataire (SAUR) et de la (DDT) sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2010.

Ces deux rapports annuels ont été présentés au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) le 28 décembre 2011.
(Ces documents sont consultables au Secrétariat Général)

PROPOSITION :

Présentation des rapports annuels du délégataire (SAUR) et de la (DDT) sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2010 et prise de connaissance de ces deux rapports.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

Questions diverses :

La séance est levée à xx heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

E. CATTIAU